

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur la RD n° 57 pendant les travaux
de création d'une voie douce
du 08 au 26 juillet 2024
sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE de Bonchamp

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 27/06/24

Vu l'avis de la Mairie d'Argentré du 20/06/2024

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 juin 2024 présentée par l'agence technique départementale,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de création de voie douce, sur la route départementale n° 57, route classée à grande circulation, en et hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de création de voie douce concernant la RD 57 du lundi 08 au vendredi 26 juillet 2024 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans le sens Le Mans - Laval du PR 28+434 au PR 29+341, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Mans vers Laval :

RD 20 jusqu'à la RD 21 *Bois de Bergault*

RD 21 jusqu'à la RD 962 Giratoire *Rouzine Laval*

RD 962 jusqu'à la RD 57 Giratoire *Ménard*

Déviation locale

RD 131 jusqu'à la RD 32 *Argentré*

RD 32 jusqu'à la RD 962 Giratoire *Ménard*

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale site Laval,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Gwénaél POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la préfète,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.



Le Maire,

Gwénaél...POISSON

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Jean-Philippe COUSIN